

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 août 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 19 août 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un compte rendu des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence des Philippines en juin 2004 (voir annexe). Ce compte rendu a été établi sous ma responsabilité après consultation des autres membres du Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Lauro L. **Baja**, Jr



Annexe à la lettre datée du 19 août 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Compte rendu des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence des Philippines en juin 2004

Introduction

La République des Philippines représentée par son représentant permanent, M. Lauro L. Baja, Jr, a exercé la présidence du Conseil de sécurité en juin 2004.

Au cours du mois, le Conseil de sécurité s'est réuni 22 fois en séance officielle et 16 fois en séance de consultations plénières; il a adopté cinq résolutions et déclarations du Président et autorisé six déclarations à la presse.

Les travaux du Conseil ont été marqués par plusieurs manifestations spéciales et événements importants. Ainsi, le Conseil a tenu au cours de la première semaine du mois sa retraite annuelle, qui a donné lieu à des débats approfondis sur l'Afrique de l'Ouest et l'Iraq. Le transfert au Gouvernement intérimaire de l'Iraq de la plénitude de la souveraineté a également constitué un moment important des travaux du Conseil au début de juin.

Toujours en juin, le Conseil a accordé une attention considérable au continent africain. Il a entendu des exposés importants sur le Libéria, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire et la Guinée-Bissau. Il a dépêché en Afrique de l'Ouest une mission qui s'est rendue successivement en Guinée-Bissau, en Guinée, au Libéria, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Nigéria. Enfin, il a créé une nouvelle mission politique spéciale pour le Soudan.

Le Conseil a entendu des exposés et eu des débats sur l'évolution récente de la situation en Haïti, en Afghanistan et en ce qui concerne le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Conseil a porté son attention sur d'importantes questions intéressant ses organes subsidiaires. Il est notamment parvenu à un accord sur la composition du Bureau du Comité créé en application de la résolution 1540 (2004). Il a également entendu un exposé sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.

En juin encore, le Conseil a prorogé les mandats de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et de la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville. De nouveaux représentants et envoyés des Nations Unies ont été nommés pour le Soudan, le Sahara occidental et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, de même qu'un commandant pour la Force des Nations Unies pour Haïti.

Enfin, le Conseil a organisé deux débats importants sur des questions thématiques. La première de ces questions était la protection des civils dans les conflits armés et la seconde, dont le Conseil était saisi pour la première fois,

concernait le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après les conflits.

Asie

Iraq

Au début de juin, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté une version révisée de leur projet de résolution sur l'Iraq. Ce projet faisait suite à un certain nombre d'échanges au sein du Conseil et prenait en compte les vues exprimées par les représentants du Gouvernement iraquien et des pays voisins de l'Iraq.

Le 3 juin, le Secrétaire général a rendu compte aux membres du Conseil des activités menées par son Conseiller spécial, M. Lakhdar Brahimi, pour faciliter la formation du Gouvernement intérimaire de l'Iraq ainsi que la préparation de la Conférence nationale et des élections. Il a mentionné la nomination de M. Fouad Massoum à la tête du Comité préparatoire de la Conférence nationale. Il a aussi informé le Conseil que la Commission électorale indépendante de l'Iraq était désormais constituée, le Directeur national des élections et les sept commissaires électoraux ayant été nommés.

Après l'exposé du Secrétaire général, le Conseil a tenu, le 3 juin, sa 4982^e séance, au cours de laquelle il a entendu une déclaration du Ministre désigné pour les affaires étrangères au sein du Gouvernement intérimaire de l'Iraq, M. Hoshyar Zebari, qui s'est exprimé sur la situation en Iraq et le projet de résolution. Le Ministre désigné a eu ensuite un entretien avec le Président du Conseil.

Le dimanche 6 juin, le Conseil a examiné le texte de deux lettres adressées au Président du Conseil par le Premier Ministre désigné du Gouvernement intérimaire de l'Iraq, M. Ilyad Alawi, et le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Colin Powell, respectivement, sur les rapports entre le Gouvernement intérimaire de l'Iraq et la Force multinationale. Le texte de ces deux lettres a été annexé au projet de résolution.

À sa 4984^e séance, le 7 juin, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général, qui leur a décrit le processus qui avait abouti à la formation du Gouvernement intérimaire de l'Iraq le 1^{er} juin. Il a souligné qu'il importait au plus haut point d'aider le Gouvernement intérimaire de l'Iraq à créer les conditions requises pour l'organisation d'élections crédibles et régulières avant la fin de janvier 2005.

Le Secrétaire général, qui participait à la séance, a réaffirmé que l'ONU était prête à faire de son mieux pour contribuer au rétablissement de la paix et de la stabilité en Iraq. Il a dit souhaiter que le Conseil adopte un mandat clair pour l'ONU et que le personnel des Nations Unies sur le terrain bénéficie de conditions de sécurité adéquates. Toujours le 7 juin, le Secrétaire général a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre (S/2004/461) dans laquelle il rappelait aux membres du Conseil qu'à l'issue de ses entretiens du 19 janvier 2004 avec le Conseil de gouvernement iraquien et l'Autorité provisoire de la Coalition, il avait répondu favorablement à leur demande tendant à ce que l'ONU prête une assistance au processus de transition politique en Iraq. Il leur rappelait aussi que M. Brahimi avait effectué trois missions dans ce pays, entre février et juin 2004, pour faciliter un

processus de dialogue national et la formation d'un consensus entre les Iraquiens. Le Secrétaire général joignait en annexe à sa lettre le texte de l'exposé que son Conseiller spécial avait fait le 7 juin devant le Conseil, cet exposé devant tenir lieu de rapport de sa troisième et dernière mission.

À l'issue de la séance du 7 juin, les États-Unis et le Royaume-Uni ont présenté aux membres du Conseil réunis pour des consultations à huis clos une nouvelle version de leur projet de résolution. Cette version incorporait un certain nombre de modifications de fond qui faisaient suite aux délibérations du Conseil sur la question et prenaient en compte les vues de l'Iraq, des pays de la région et du Secrétaire général.

À sa 4987^e séance, le 8 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1546 (2004) dans laquelle, entre autres dispositions, il approuve la formation du Gouvernement intérimaire de l'Iraq et note avec satisfaction que l'occupation de ce pays devait prendre fin le 30 juin.

Le transfert de la souveraineté, de l'autorité et de la responsabilité pleines et entières au Gouvernement intérimaire de l'Iraq a eu lieu, en fait, le 28 juin. Le même jour, les membres du Conseil ont autorisé le Président à faire une déclaration à la presse par laquelle il devait exprimer leur satisfaction du transfert de souveraineté aux Iraquiens (voir l'appendice II).

Processus de paix au Moyen-Orient

À sa 4995^e séance, le 23 juin, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Kieran Prendergast, sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

Le Secrétaire général adjoint a déclaré que depuis le dernier exposé du Secrétariat au Conseil, la situation au Moyen-Orient était restée tendue. Le conflit continuait de faire des morts, la situation économique se dégradait, il y avait peu d'espoir d'un avenir meilleur et les souffrances continuaient. Malgré ce sombre tableau, la paix et la réconciliation n'étaient pas hors de portée. Les conditions de cette paix étaient connues de tous, mais c'est la volonté des parties de prendre des décisions nécessaires mais difficiles qui faisait défaut.

Il a également déclaré que, bien que l'application de la feuille de route se trouvât au point mort, ce plan, qui définissait aussi bien la voie à suivre que la destination, restait valide. Il pensait que le projet de retrait israélien de la bande de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie pouvait permettre de sortir de cette impasse. Ce retrait ne serait pas suffisant, cependant, et il fallait l'accompagner de mesures similaires en Cisjordanie. De telles mesures ne sauraient toutefois décharger Israël ni des autres obligations qui lui incombent en vertu de la feuille de route ni des obligations que lui imposait le droit international humanitaire en sa qualité de puissance occupante.

Le Secrétaire général adjoint a ajouté que l'Autorité palestinienne avait, elle aussi, un rôle déterminant à jouer pour que le retrait proposé soit un succès, puisqu'elle serait appelée à transformer en zones de sécurité les secteurs d'où Israël se serait retiré. L'Autorité palestinienne devait en outre se régénérer, se restructurer, se réformer et se transformer en partenaire authentique pour la paix.

Afghanistan

Dans une déclaration faite à la presse le 10 juin, le Président a rapporté que les membres du Conseil condamnaient dans les termes les plus fermes l'attaque terroriste commise le même jour à Jalaouk (Afghanistan), au cours de laquelle 11 travailleurs chinois avaient été tués et plusieurs autres blessés. Ils ont également exprimé leur profonde sympathie et adressé leurs condoléances au peuple et au Gouvernement chinois ainsi qu'aux familles des victimes. Enfin, ils ont réaffirmé que le terrorisme constituait une grave menace contre la paix et la sécurité internationales et exprimé leur détermination à le combattre sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations (voir l'appendice II).

Le 18 juin, M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, a fait un exposé au Conseil sur la dégradation de la situation sécuritaire en Afghanistan et son impact sur le processus politique qui devait mener à des élections nationales en septembre 2004. Ayant évoqué les récentes attaques lancées contre des agents humanitaires, des équipes de reconstruction, des agents électoraux et des fonctionnaires de l'administration et le fait qu'elles avaient entraîné la fermeture d'un certain nombre de bureaux d'inscription électorale dans plusieurs régions du pays, le Sous-Secrétaire général a fait observer que l'on ne pourrait respecter le calendrier prévu pour les élections qu'à condition de déployer des forces de maintien de l'ordre en plus grand nombre.

Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Le 28 juin, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Directeur de la Division Asie et Pacifique du Département des affaires politiques sur les dernières évolutions du processus de paix à Bougainville telles qu'elles ressortent de la lettre datée du 25 juin adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général (S/2004/526).

Le Directeur a informé les membres du Conseil que 85 % des armes mises en sûreté avaient été détruites et que l'Assemblée constituante de Bougainville pourrait adopter la constitution d'ici à la fin de juillet 2004, la Commission constitutionnelle de Bougainville ayant terminé la troisième et dernière version du projet de constitution. Il avait été chargé de leur dire que le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée aussi bien que les dirigeants de Bougainville avaient l'intention de tenir les élections avant la fin de 2004. Enfin, il a confirmé la recommandation du Secrétaire général tendant à proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville (MONUB) pour une nouvelle période de six mois allant jusqu'au 31 décembre 2004.

Par lettre datée du 30 juin (S/2004/527), le Président du Conseil a répondu à la lettre du 25 juin du Secrétaire général et l'a informé que le Conseil avait pris note de sa recommandation tendant à proroger le mandat de la MONUB jusqu'au 31 décembre 2004. Le Président informait aussi le Secrétaire général que le Conseil n'avait pas l'intention de renouveler le mandat de la Mission par la suite. Le Conseil demandait donc au Secrétaire général de lui présenter, dans les trois mois, un rapport comprenant une évaluation de la situation sur le terrain et un plan de clôture de la Mission.

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment

Le 24 juin, le Conseil a tenu sa 4996^e séance (privée) avec la participation des représentants des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment (FNUOD). La Directrice de la Division Asie et Moyen-Orient du Département des opérations de maintien de la paix a fait un exposé aux membres du Conseil et aux représentants des pays fournisseurs de contingents.

Le 25 juin, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, qui leur a présenté le dernier rapport du Secrétaire général sur la FNUOD (S/2004/499). Le Secrétaire général adjoint a indiqué que les conditions de sécurité étaient restées généralement satisfaisantes dans le secteur d'opérations de la FNUOD, sauf dans la zone des fermes de Cheba'a. Il a annoncé que le Secrétaire général recommanderait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, en raison de la persistance des tensions au Moyen-Orient.

À sa 4998^e séance, le 29 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité sa résolution 1550 (2004) portant renouvellement du mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2004.

En rapport avec l'adoption de la résolution 1550 (2004), le Président a été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Comme on le sait, il est indiqué au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment (S/2004/499) que : "... la situation au Moyen-Orient est très tendue et le restera probablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient". Cette déclaration du Secrétaire général reflète le point de vue du Conseil de sécurité. »

Afrique

République démocratique du Congo

Le Secrétaire général a présenté un exposé sur la situation en République démocratique du Congo au cours de la retraite que le Conseil a faite les 4 et 5 juin.

En raison de l'évolution alarmante de la situation en République démocratique du Congo, le Conseil a autorisé son président à faire une déclaration (S/PRST/2004/19) par laquelle il condamne la prise de la ville de Bukavu le 2 juin 2004 par des forces rebelles ainsi que les atrocités et les violations des droits de l'homme commises dans ce contexte. Le Conseil y réaffirme son attachement au respect de la souveraineté nationale, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la République démocratique du Congo; exprime sa solidarité avec le peuple congolais et son plein appui au Gouvernement d'unité nationale et de transition; et met solennellement en garde les États voisins quant aux conséquences d'un soutien aux groupes armés rebelles. Le Président du Conseil a donné lecture de cette déclaration à la 4985^e séance, qui s'est tenue le 7 juin.

Le 9 juin, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a fait un exposé au Conseil sur l'évolution de la crise à Bukavu. Il a annoncé que les

forces rebelles s'étaient retirées de Bukavu et s'est félicité de la rapidité avec laquelle la communauté internationale avait réagi pour désamorcer la crise. Selon le Secrétaire général adjoint, l'enseignement à tirer de cette crise était que le mandat de la MONUC et les moyens mis à sa disposition devaient être révisés si l'on voulait en faire un partenaire fiable du processus de transition en République démocratique du Congo.

Le 22 juin, le Secrétaire général adjoint a de nouveau rendu compte des derniers développements en République démocratique du Congo. Depuis son exposé du 9 juin, il y avait eu une tentative de coup d'État à Kinshasa, les 10 et 11 juin, contre le Gouvernement de transition. Les forces rebelles et leur chef, le colonel Mutebusi, qui avaient essayé de s'emparer de Bukavu au tout début de juin, avaient été désarmés et internés par les forces rwandaises lorsqu'ils avaient traversé la frontière. Les forces contrôlées par le Gouvernement de transition avaient augmenté leurs effectifs le long de la frontière orientale. Les Présidents Joseph Kabila de la République démocratique du Congo et Paul Kagamé du Rwanda avaient accepté de se rencontrer au cours des jours suivants. Le Secrétaire général adjoint a encore déclaré qu'un engagement politique plus direct de la communauté internationale dans le processus de transition était devenu indispensable. Il a vivement souhaité que la communauté internationale fasse clairement savoir que ceux qui essaieraient de faire dérailler la transition auraient à rendre compte personnellement de leurs actes, et il a engagé l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, États voisins de la République démocratique du Congo, à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays.

Le 22 juin, à sa 4994^e séance, le Président du Conseil a donné lecture d'une déclaration (S/PRST/2004/21) par laquelle le Conseil réitère notamment sa vive préoccupation devant la poursuite des violences et de l'instabilité dans l'est de la République démocratique du Congo; condamne dans les termes les plus vigoureux toute implication de forces extérieures en République démocratique du Congo; appelle instamment toutes les parties congolaises à demeurer pleinement engagées dans le processus de paix de l'Accord global et inclusif et à respecter le Gouvernement d'unité nationale et de transition, seule autorité exécutive légitime en République démocratique du Congo. Toujours dans cette déclaration de son président, le Conseil encourage fortement les chefs d'État de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi à œuvrer ensemble en vue de réduire les tensions et de rétablir la confiance dans la région. Le Conseil souligne encore qu'aucune tentative visant à perturber le processus de paix et de transition en République démocratique du Congo ne saurait être tolérée.

Côte d'Ivoire

Le 10 juin, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sur les évolutions récentes en Côte d'Ivoire sur le plan politique et militaire. La situation dans ce pays s'était dégradée, ce qui menaçait de compromettre sérieusement le processus de paix institué par l'Accord de Linas-Marcoussis. Le Secrétaire général adjoint a souligné qu'il importait que les parties reprennent leur dialogue au plus vite. Il a également lancé un appel pour qu'elles n'attendent pas à la sécurité du personnel des Nations Unies, qui avait été compromise au cours des dernières semaines.

Tous les membres du Conseil ont souligné que c'était aux Ivoiriens principalement que revenait la responsabilité de résoudre le problème. La plupart des membres du Conseil sont convenus qu'il faudrait envoyer un message plus ferme aux parties, y compris par l'adoption éventuelle de sanctions ciblées, si elles continuaient de ne pas donner suite aux appels répétés qui leur étaient faits pour qu'elles reprennent le dialogue.

Soudan

Le 11 juin, à sa 4988^e séance, le Conseil, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2004/453), a adopté à l'unanimité la résolution 1547 (2004). Dans cette résolution, le Conseil se félicite de la proposition du Secrétaire général tendant à mettre en place, pour une période initiale de trois mois et sous l'autorité d'un Représentant spécial, une équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan en tant que mission politique spéciale chargée de préparer la surveillance internationale envisagée dans l'Accord de Naivasha sur les arrangements en matière de sécurité, afin de faciliter les contacts avec les parties concernées et de préparer la mise en place d'une opération de soutien à la paix après la signature d'un accord de paix global.

Dans la même résolution, le Conseil se déclare prêt à envisager la création d'une opération des Nations Unies en vue d'appuyer l'application d'un accord de paix global et prie le Secrétaire général de lui présenter des recommandations concernant la taille, la structure et le mandat de cette opération dès que possible après la signature d'un tel accord. Il fait siennes les conclusions du Secrétaire général en ce qui concerne la situation au Soudan, en particulier dans le Darfour et dans le Haut-Nil, qui est décrite au paragraphe 22 de son rapport.

Le 17 juin, le Secrétaire général a adressé au Président du Conseil une lettre (S/2004/503) par laquelle il informait le Président qu'à l'issue des consultations habituelles, il avait l'intention de nommer M. Jan Pronk (Pays-Bas) Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de l'opération de soutien à la paix que pourrait autoriser le Conseil après la signature d'un accord de paix global entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais.

Le 18 juin, le Président du Conseil a répondu au Secrétaire général (S/2004/504) que le Conseil avait pris note de son intention de nommer M. Pronk son Représentant spécial pour le Soudan.

Libéria

À sa 4981^e séance, le 3 juin, le Conseil a entendu deux exposés sur la situation au Libéria présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour ce pays, M. Jacques Paul Klein, et par le Président du Gouvernement national de transition du Libéria, M. Charles Gyude Bryant. Les deux orateurs se sont déclarés favorables à une levée aussi rapide que possible des sanctions qui frappent les diamants et le bois d'œuvre libérien afin de permettre au Gouvernement national de transition de mettre les ressources du pays au service de son relèvement et de son développement dans l'intérêt du peuple libérien.

Le 10 juin, le Président du Comité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, M. Munir Akram (Pakistan), a rendu compte des travaux du

Comité, présenté le rapport du Groupe d'experts sur le Libéria (S/2004/396) et annoncé que le Comité avait dressé une nouvelle liste des personnes frappées d'interdiction de déplacement à l'étranger. Il a déclaré aux membres du Conseil que le Comité estimait qu'il était trop tôt pour lever les sanctions concernant le Libéria. Concluant sur une note positive, il a fait observer que depuis l'adoption de la résolution 1521 (2003), le Groupe d'experts n'avait signalé aucune violation des sanctions frappant les armes, les diamants ou le bois d'œuvre.

Le 10 juin encore le Conseil a autorisé son président à faire une déclaration à la presse. Le Président a déclaré que les membres du Conseil avaient pris note de l'amélioration de la situation au Libéria et de son influence politique; qu'aucune violation grave de l'embargo sur les armes et des sanctions frappant les diamants et le bois d'œuvre n'avait été signalée depuis août 2003; mais que la paix restait fragile et que les conditions n'étaient pas encore réunies pour que l'on pût lever les sanctions (voir l'appendice II).

À sa 4991^e séance, le 17 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1549 (2004) par laquelle, entre autres dispositions, il décide de reconduire le Groupe d'experts nommé en application du paragraphe 22 de la résolution 1521 (2003) pour une nouvelle période prenant fin le 21 décembre 2004.

Guinée-Bissau

Le 18 juin, le Conseil s'est réuni en séance de consultations pour examiner la situation en Guinée-Bissau. M. Tuliameni Kalomoh, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, a présenté le seizième rapport sur la Guinée-Bissau et sur les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix (S/2004/456). Il a décrit la coopération croissante qui existait entre le personnel politique, le personnel militaire et la société civile pour mettre en œuvre la première phase de la transition. Cette coopération représentait un progrès notable vers la réalisation des objectifs de la transition. Malgré ce développement favorable, la situation ne pouvait que rester difficile dans un pays qui entendait organiser des élections présidentielles en mars 2005 et procéder à d'importantes et nécessaires réformes de ses forces armées et de sa fonction publique. M. Kalomoh a lancé un appel pour qu'une aide internationale plus conséquente soit apportée au processus de réconciliation nationale.

Le Conseil a décidé d'autoriser son président à faire une déclaration sur la situation en Guinée-Bissau (S/PRST/2004/20). À sa 4992^e séance, qui s'est tenue le même jour, le Président a donné lecture de cette déclaration par laquelle le Conseil se félicite des progrès accomplis vers le rétablissement de l'ordre constitutionnel, conformément aux dispositions et au calendrier de la charte de transition, et en particulier de l'installation d'une nouvelle assemblée nationale populaire et d'un nouveau mandat. Le Conseil note qu'ainsi se trouve achevée la première phase du processus de transition qui doit se terminer par la tenue d'élections présidentielles en mars 2005. Dans la même déclaration, le Conseil encourage toutes les parties et le gouvernement mis en place le 12 mai 2004 à se conformer fidèlement aux dispositions de la charte de transition pour que la réconciliation nationale puisse être réalisée et consolidée et l'ordre constitutionnel complètement rétabli; encourage les autorités à continuer d'affermir l'état de droit et le respect des droits de l'homme et à régler les questions encore pendantes dans le domaine des droits de l'homme; et félicite les pouvoirs publics et le peuple bissau-guinéen d'avoir réaffirmé leur appui

et leur attachement à la démocratie. Le Conseil se déclare cependant préoccupé par la fragilité du processus de démocratisation en Guinée-Bissau, fragilité qui tient essentiellement aux graves problèmes structurels du pays, notamment à la faiblesse de l'appareil d'État et à la persistance de la crise économique et sociale.

Sahara occidental

Le 11 juin, le Secrétaire général a adressé au Président du Conseil une lettre (S/2004/492) concernant l'exercice par M. James A. Baker III de ses fonctions d'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental. M. Baker avait pour mandat d'aider le Secrétaire général à apprécier la situation et de formuler des recommandations sur tous les éléments qui faisaient obstacle à l'application du plan de règlement.

Le Secrétaire général a rappelé qu'au cours des sept années pendant lesquelles M. Baker avait été son Envoyé personnel, ce dernier avait organisé 14 réunions officielles et de nombreuses réunions officieuses avec les parties (Maroc et Front POLISARIO) et avec les pays voisins (Algérie et Mauritanie) et proposé divers moyens de régler le conflit. Des progrès avaient certes été accomplis, mais les parties n'avaient pas réussi à se mettre d'accord. M. Baker avait informé le Secrétaire général qu'il estimait avoir fait tout ce qui était en son pouvoir et qu'il souhaitait se démettre de ses fonctions. Le Secrétaire général avait accepté la démission de M. Baker.

Dans la même lettre, le Secrétaire général disait avoir décidé qu'en sa qualité de Représentant spécial pour le Sahara occidental, M. Alvaro de Soto poursuivrait avec les parties et les pays voisins la recherche d'une solution politique juste, durable et acceptable par les parties et qui donne l'autodétermination au peuple du Sahara occidental suivant des modalités compatibles avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Région des Grands Lacs

Par lettre datée du 12 mars 2004 (S/2004/528) au Président, le Secrétaire général a informé le Conseil que des progrès importants avaient été réalisés au cours des six mois précédents en vue de l'organisation d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Avec l'aide de l'ONU, de l'Union africaine et des pays donateurs, les pays constitutifs de la région avaient mis en place le cadre dans lequel s'inscriraient leurs échanges sur les questions de fond. Ils avaient créé des comités préparatoires nationaux et étaient convenus de tenir plusieurs réunions préparatoires et thématiques avant les deux réunions au sommet.

Le Secrétaire général soulignait dans sa lettre qu'étant donné les progrès du processus préparatoire, le Bureau de son Représentant spécial aurait à faire face à une charge de travail croissante au cours des mois suivants. Il serait appelé en effet à aider les pays constitutifs de la région à organiser les réunions préparatoires et à en assurer le suivi, et à leur apporter une assistance pour la mise en place et le bon fonctionnement des comités préparatoires nationaux. Or, le Bureau du Représentant spécial ne comptait à ce moment que sept administrateurs, dont le Représentant spécial lui-même. Pour que le Bureau pût s'acquitter efficacement de ses tâches, le Secrétaire général demandait qu'on lui donnât les ressources nécessaires pour recruter neuf nouveaux fonctionnaires internationaux supplémentaires.

Dans une réponse datée du 30 juin (S/2004/529), le Président du Conseil a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient lu très attentivement sa lettre. Ils demandaient cependant des détails supplémentaires au sujet de la nécessité de recruter neuf fonctionnaires internationaux supplémentaires dont il était fait état dans sa lettre.

Europe

Chypre

À sa 4983^e séance, tenue à huis clos le 7 juin avec la participation de représentants des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général (S/2004/427) sur les activités de la Force pendant la période allant du 11 novembre 2003 au 20 mai 2004.

À sa 4986^e séance, le 8 juin, le Conseil a entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre, M. Alvaro de Soto, qui lui a présenté le rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2004/437). Il a déclaré que la situation à Chypre restait délicate après le rejet du Plan de règlement par les Chypriotes grecs. Il a caractérisé l'approbation du Plan par les Chypriotes turcs de « revirement fondamental ». Il a aussi rappelé que, dans les conditions actuelles, le Secrétaire général ne voyait aucune raison de reprendre ses bons offices et que le moment était venu de réexaminer à fond l'ensemble des activités des Nations Unies à Chypre – qu'il s'agît des bons offices ou du maintien de la paix.

À l'issue de cette séance, les membres du Conseil se sont réunis pour des consultations à huis clos au cours desquelles ils ont poursuivi leur examen de la question et entendu M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, leur présenter le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (S/2004/427). Dans ce rapport, le Secrétaire général recommande de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois et exprime l'intention de revoir son mandat, son effectif et son concept d'opérations.

À sa 4989^e séance, le 11 juin, le Conseil a adopté la résolution 1548 (2004) par laquelle il décidait notamment de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre jusqu'au 15 décembre 2004, d'étudier les recommandations que le Secrétaire général lui ferait à l'issue de son examen de la Force et de donner suite à ces recommandations dans un délai d'un mois après qu'il les aurait reçues.

Bosnie-Herzégovine

Par lettre datée du 11 juin (S/2004/488), le Secrétaire général a transmis au Président du Conseil de sécurité une communication datée du 8 juin 2004 que lui avait adressée le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Conformément aux dispositions de la résolution 1088 (1996), cette communication constituait le rapport mensuel de l'OTAN sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR) en avril 2004.

Ce mois-là, la SFOR avait continué de maintenir un environnement sûr dans sa zone d'opérations. La police locale avait fait preuve de davantage de vigilance concernant les personnes accusées de crimes de guerre et s'était montrée plus disposée à coopérer. La situation en Bosnie-Herzégovine était restée stable et aucun acte de violence notable contre le personnel de la SFOR n'avait été constaté. La SFOR avait continué de surveiller les éventuelles menaces terroristes dans toute la Bosnie-Herzégovine, de procéder à la collecte et à la destruction d'armes et de mener des opérations-cadres.

Kosovo (Serbie-et-Monténégro)

Par lettre datée du 11 juin (S/2004/487), le Secrétaire général a transmis au Président du Conseil, conformément à la résolution 1244 (1999), le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1^{er} au 30 avril 2004.

Selon ce rapport, la situation générale au Kosovo était restée relativement calme en avril mais les questions sous-jacentes qui avaient contribué à l'éruption de violence de mars 2004 demeuraient en grande partie non résolues dans la province. De nombreux Serbes étaient persuadés que le calme actuel ne traduisait pas la situation dangereuse dans laquelle ils se trouvaient en tant qu'individus ou en tant que communauté.

Quant aux candidats et partis politiques albanais, ils continuaient de consolider leurs positions dans la perspective des prochaines élections et mettaient tout en œuvre pour présenter le Kosovo sous un jour favorable aux yeux de la communauté internationale.

Bien que le niveau de la violence interethnique et criminelle eût baissé tout au long du mois, il pouvait facilement remonter si un incident réel – ou perçu comme tel – devait entraîner un retour aux actes de violence observés en mars 2004. Le niveau de la menace à laquelle était exposée la Force au Kosovo était resté relativement bas tout au long du mois.

Le 15 juin, le Secrétaire général a adressé au Président du Conseil une lettre (S/2004/500) par laquelle il informait les membres du Conseil qu'il avait l'intention de nommer M. Søren Jessen-Petersen (Danemark) Représentant spécial et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). M. Jessen-Petersen devait prendre la succession de M. Harri Holkeri, qui avait démissionné pour raisons de santé.

Par lettre datée du 18 juin 2004 (S/2004/501), le Président du Conseil a répondu au Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de son intention de nommer M. Jessen-Petersen Représentant spécial et Chef de la MINUK.

Amériques

Haïti

À la lettre datée du 27 mai (S/2004/439) du Secrétaire général, le Président du Conseil a répondu le 1^{er} juin (S/2004/440) pour l'informer que les membres du Conseil avaient pris note de son intention de nommer le général de corps d'armée

Augusto Heleno Ribeiro Pereira (Brésil) commandant de la Force de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

Le 16 juin, les membres du Conseil ont entendu un exposé de M. Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, sur la situation en Haïti. Ils étaient saisis du rapport d'activité (S/2004/497) de la Force multinationale intérimaire en Haïti, qui leur avait été communiqué par le Secrétaire général le jour même.

Le Sous-Secrétaire général a décrit aux membres du Conseil les dispositions qui étaient prises pour mettre en place la MINUSTAH, la cérémonie de passation des pouvoirs entre la Force multinationale intérimaire et la MINUSTAH étant envisagée pour le 1^{er} juillet, voire plus tôt. En attendant de nommer un représentant spécial, le Secrétaire général avait placé M. Adama Guindo à la tête de la Mission. Enfin, le succès de la MINUSTAH dépendait du soutien des bailleurs de fonds et des pays fournisseurs de contingents et de l'appui politique du Conseil.

À l'issue de la séance, les membres du Conseil ont autorisé le Président à déclarer à la presse qu'ils notaient que la situation en Haïti demeurait stable et calme, se félicitaient du déploiement de la MINUSTAH et lançaient un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie vigoureusement les efforts déployés par le Gouvernement de transition pour rétablir la sécurité et la stabilité en Haïti (voir appendice II).

Organes subsidiaires

Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies

Le 9 juin, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Président par intérim de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, M. Demetrios Perricos, sur le dix-septième rapport trimestriel sur les activités de la Commission (S/2004/435). Le Président de la Commission a déclaré qu'au cours du trimestre considéré, la Commission avait privilégié deux activités : la préparation d'un répertoire indiquant la nature et l'importance des armes de destruction massive et programmes connexes de l'Iraq; et la révision et l'actualisation du plan actuel de contrôle et de vérification.

Le Président de la Commission a informé le Conseil que la Commission n'avait eu aucun contact avec le Groupe d'investigation en Iraq, pas plus qu'elle n'avait reçu copie du rapport d'étape que ce groupe avait présenté à la Commission des forces armées du Sénat des États-Unis le 30 mars 2004.

Le Président de la Commission a évoqué les rapports faisant état de l'exportation – au départ de l'Iraq et à destination de pays de la région, d'Europe et d'Asie – d'articles et matériaux soumis au régime de contrôle et vérification qui, une fois arrivés à destination, étaient vendus comme matériaux de récupération. Il a souligné le risque de prolifération qu'entraînait le transfert, hors d'Iraq et vers des destinations inconnues, de matériaux et d'articles à double usage civil et militaire. Enfin, il a engagé le Conseil à revoir le mandat de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et à envisager de mettre l'expérience qu'elle avait acquise au service d'autres questions suivies par le Conseil de sécurité, voire au service du Comité créé par la récente résolution 1540 (2004).

Une délégation a soulevé un point d'ordre et déclaré que cette proposition d'étendre au-delà de l'Iraq les compétences de la Commission était injustifiée et inadmissible puisqu'elle n'avait rien à voir avec la question inscrite à l'ordre du jour et que les consultations en cours étaient censées ne porter que sur les activités de la Commission en Iraq, pays auquel le mandat de la Commission était d'ailleurs limité.

Comité créé par la résolution 1540 (2004)

Le 9 juin, les membres du Conseil ont tenu des consultations sur le Comité créé en application du paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004). Ils ont dit approuver la candidature de la Roumanie à la présidence du Comité et celle des Philippines à sa vice-présidence. Les membres du Conseil se sont également déclarés disposés à nommer un deuxième vice-président si le besoin s'en faisait sentir.

Le 11 juin, le Président du Conseil a publié une note (S/2004/472) par laquelle il faisait savoir que, conformément au paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004) et à l'issue de consultations au sein du Conseil, les membres du Conseil avaient décidé d'élire M. Mihnea Ioan Motoc (Roumanie) à la présidence du Comité et M. Lauro L. Baja, Jr (Philippines) à sa vice-présidence.

Tribunaux pénaux internationaux

À sa 4999^e séance, le 29 juin, le Conseil a examiné la question du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et celle du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusés d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

En vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil a décidé d'inviter le Président du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, M. Theodor Meron, le Président du Tribunal pour le Rwanda, M. Erik Møse, la Procureur du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, M^{me} Carla Del Ponte, et le Procureur du Tribunal pour le Rwanda, M. Hassan Bubacar Jallow, à participer au débat.

En vertu de l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil a invité les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie-et-Monténégro, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a examiné les stratégies d'achèvement des travaux des deux tribunaux visées par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). M. Meron et M^{me} Del Ponte pour le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et M. Møse et M. Jallow pour le Tribunal pour le Rwanda ont exposé au Conseil les progrès accomplis par ces deux tribunaux respectifs dans la mise en œuvre de leurs stratégies respectives d'achèvement des travaux. Ils ont également décrit les contraintes actuelles et éventuelles qui risquaient de compromettre la réalisation des objectifs fixés par le Conseil pour l'achèvement des travaux des deux tribunaux. Enfin, ils ont développé les informations contenues dans leurs lettres au Président du Conseil datées du 21 mai 2004 pour le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie (S/2004/420) et du 30 avril 2004 pour le Tribunal pour le Rwanda (S/2004/341).

Le Conseil a discuté de la gravité de la situation financière dans laquelle se trouvaient les deux tribunaux du fait que certains États Membres ne payaient pas intégralement et ponctuellement leurs contributions obligatoires. Dans une lettre qu'il avait adressée au Président du Conseil en date du 24 juin (S/2004/512), le Secrétaire général avait déjà attiré l'attention du Conseil sur les difficultés financières considérables auxquelles se heurtaient les deux tribunaux, difficultés qui risquaient de compromettre leur capacité à mettre en œuvre leurs stratégies respectives d'achèvement des travaux.

Questions thématiques

Protection des civils dans les conflits armés

À sa 4990^e séance, le 14 juin, le Conseil a examiné la question intitulée « Protection des civils dans les conflits armés ». Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Jan Egeland, a présenté aux membres du Conseil le quatrième rapport du Secrétaire général (S/2004/431) sur la question. Outre les membres du Conseil, 20 délégations ont participé au débat, à leur demande et avec l'assentiment du Conseil.

Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint a abordé les points suivants. Premièrement, c'était aux gouvernements qu'incombait la responsabilité principale de l'assistance humanitaire et de la protection des civils. Cette responsabilité incluait celle de veiller à ce que les organisations humanitaires eussent régulièrement accès aux populations sinistrées. Deuxièmement, l'ONU se devait d'assurer la sécurité de son propre personnel humanitaire et de celui de ses partenaires, ce qui représentait un défi considérable. Troisièmement, il fallait redoubler d'efforts pour mieux protéger les femmes et les enfants dans les conflits armés. Quatrièmement, la situation désespérée des réfugiés et des personnes déplacées était devenue une profonde source de préoccupation. On comptait en effet dans le monde 50 millions de personnes ayant fui leur foyer à la suite d'un conflit. Cinquièmement, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme étaient devenues une caractéristique majeure des conflits armés contemporains. Dans un trop grand nombre de conflits, ces violations continuaient d'être commises en toute impunité. Il fallait traduire leurs auteurs en justice et dissuader à l'avance quiconque serait tenté de les commettre. Sixièmement et dernièrement, les intérêts politiques, les priorités stratégiques et l'attention des médias créaient des inégalités considérables dans la réponse apportée aux diverses crises humanitaires et crises en matière de protection des civils. L'expérience prouvait que les distorsions observées dans le financement des interventions humanitaires complexes compromettaient les efforts accomplis pour protéger les civils et leur apporter une aide.

Cette séance a donné l'occasion à certains membres du Conseil ainsi qu'à des États non membres de proposer que le Conseil envisage d'adopter une résolution qui actualiserait sa résolution 1296 (2000).

Rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après les conflits

À sa 4993^e séance, tenue le 22 juin, le Conseil a examiné la question du rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après les conflits. Il était saisi d'une lettre du Représentant permanent des Philippines, à laquelle était joint un document

de réflexion sur la question (S/2004/442). La Secrétaire aux affaires étrangères des Philippines, M^{me} Delia Domingo Albert, présidait la séance. Le Secrétaire général a prononcé l'allocution d'ouverture. La Présidente du Conseil économique et social et les représentants de CARE International et du Centre international pour la justice transitionnelle ont fait des déclarations. Douze autres délégations ont pris la parole.

Dans son allocution, le Secrétaire général a appelé à instaurer un dialogue entre l'ONU et la société civile afin que leurs efforts se complètent. Il a souligné que les organisations de la société civile avaient un rôle à jouer dans les processus délibératifs de l'Organisation. Il a invité les membres du Conseil à étudier sérieusement les recommandations formulées par le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile. Le Groupe avait en effet proposé un certain nombre de mesures concrètes en vue de renforcer la participation de représentants de la société civile des pays en développement, et on trouvait dans son rapport de nombreuses idées originales pour renforcer le partenariat entre l'ONU et la société civile, tant dans le domaine humanitaire qu'au service du développement. Le rapport du Groupe contenait également un certain nombre de suggestions pratiques sur la façon dont le Conseil de sécurité pourrait avoir des échanges plus efficaces avec la société civile, suggestions qui allaient d'un meilleur usage de la formule Arria à la tenue de séminaires sur des questions nouvelles et importantes, en passant par la constitution de commissions d'enquête indépendantes après la clôture d'opérations mandatées par le Conseil. Le Secrétaire général a également rappelé que de nombreuses organisations de la société civile avaient montré qu'elles pouvaient apporter une véritable contribution aux activités de l'ONU en matière de paix et de sécurité.

La Présidente du Conseil économique et social a souligné que les organisations de la société civile étaient un partenaire indispensable des activités de consolidation de la paix menés par l'ONU dans des domaines comme la réinsertion sociale au plan local, les droits de l'homme, l'état de droit, la santé et autres programmes sociaux, l'équipement, la protection de l'environnement, la démobilisation, la protection des enfants dans les conflits armés et la gestion des problèmes posés par les mines terrestres. Les acteurs de la société civile avaient besoin d'un espace pour participer à la consolidation de la paix et y jouer un rôle.

Dans leurs interventions, les autres orateurs ont notamment relevé le rôle crucial joué par la société civile et l'importance d'associer ses membres à la consolidation de la paix après les conflits; ils ont aussi déclaré qu'il faudrait examiner sérieusement les recommandations du Groupe d'éminentes personnalités et qu'il importait de créer un partenariat entre l'ONU et la société civile dans les situations de consolidation de la paix après les conflits (l'ONU devant cependant conserver la responsabilité principale de la reconstruction); enfin, ils ont rappelé l'indispensable obligation dans laquelle se trouvait la société civile de soutenir les efforts de l'ONU et de rester complètement impartiale et objective dans l'accomplissement de sa mission.

Autres activités

Retraite du Conseil de sécurité

La sixième retraite annuelle du Conseil a eu lieu au Green Tree Estate à Manhasset, dans l'État de New York (États-Unis). Elle était organisée par le

Secrétaire général suivant la pratique habituelle, les participants prenant la parole à titre officieux, en leur propre nom plutôt qu'au nom de leur pays. Quinze représentants des membres du Conseil y ont participé.

Les participants ont eu des discussions approfondies sur la situation en Iraq et sur l'Afrique de l'Ouest. Parmi les autres questions examinées, on citera les crises qui sévissent actuellement à Bukavu en République démocratique du Congo et dans la région du Darfour au Soudan.

Mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest

Le Conseil de sécurité a déployé une mission en Afrique de l'Ouest du 20 au 29 juin. Les membres de la mission se sont rendus en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Leone, en Guinée-Bissau et en Guinée. Ils se sont également rendus au Ghana, qui assurait la présidence de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi qu'au Nigéria.

Les objectifs de la mission ont été établis dans une lettre datée du 15 juin 2004, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil (S/2004/491). On retiendra notamment les suivants : définir une stratégie cohérente pour les interventions de l'ONU allant de la prévention des conflits à la consolidation de la paix; encourager et appuyer l'action de la CEDEAO; et déterminer le parti à tirer de la coopération existant entre les missions des Nations Unies et les organes de l'ONU dans la sous-région.

À l'issue de consultations avec les membres du Conseil, il a été décidé que la mission aurait la composition suivante : Emyr Jones Parry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), chef de mission; Mourad Benmehidi (Algérie); Stefan Delfs (Allemagne); Ismael Gaspar Martins (Angola); Joël W. Adechi (Bénin); Irene Vida Gala (Brésil); Ignacio Llanos (Chili); Jiang Jiang (Chine); Ana Jimenez (Espagne); Sichan Siv (États-Unis d'Amérique); Jean-Marc de La Sablière (France); Sohail Mahmood (Pakistan); Patrick Chuasoto (Philippines); Marius Ioan Dragolea (Roumanie). Le Président du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau du Conseil économique et social, Dumisani S. Kumalo (Afrique du Sud), s'est joint à la mission en Guinée-Bissau.

À sa 5000^e séance, le 30 juin, le Conseil a entendu un premier exposé sur les résultats de la mission. Le rapport de la mission a été soumis peu après (S/2004/525).

Le chef et plusieurs membres de la mission ont fait part au Conseil de leurs premières impressions sur les résultats de la mission, ainsi que sur la réalisation d'objectifs propres à certains des pays visités.

Appendice I

Résolutions et déclarations adoptées par le Conseil de sécurité en juin 2004

Résolutions

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Objet</i>
1546 (2004)	La situation entre l'Iraq et le Koweït
1547 (2004)	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan
1548 (2004)	La situation à Chypre
1549 (2004)	La situation au Libéria
1550 (2004)	La situation au Moyen-Orient

Déclarations du Président

<i>Cote et date de la déclaration</i>	<i>Objet</i>
S/PRST/2004/19 du 7 juin 2004	La situation concernant la République démocratique du Congo
S/PRST/2004/20 du 18 juin 2004	La situation en Guinée-Bissau
S/PRST/2004/21 du 22 juin 2004	La situation concernant la République démocratique du Congo
S/PRST/2004/22 du 25 juin 2004	La situation en Bosnie-Herzégovine
S/PRST/2004/23 du 29 juin 2004	La situation au Moyen-Orient

Appendice II

Déclarations faites à la presse par le Président du Conseil de sécurité en juin 2004

République démocratique du Congo (2 juin)

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu ce matin un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sur la situation dans l'est de la République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil ont fermement condamné les combats qui se sont déroulés récemment à Bukavu et qui ont coûté la vie à un certain nombre de civils innocents. Ils ont condamné ces actes de violence et les violations des droits de l'homme qui les ont accompagnés, et exhorté toutes les parties concernées à mettre immédiatement fin aux hostilités. Ils ont aussi condamné les appels à la haine, en particulier contre des membres de la population locale, et notamment ceux qui visent les Banyamulengé.

Les membres du Conseil ont réaffirmé leur appui sans réserve au processus de paix et de réconciliation nationale et aux institutions de la transition en République démocratique du Congo. À cet égard, ils ont condamné toute entrave au rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire, y compris Bukavu, et en particulier toute entrave à la création d'une armée et d'une police nationales unifiées et intégrées. Ils se sont félicités de la retenue manifestée par les États voisins de la République démocratique du Congo, tout en rappelant les termes de la résolution 1493 (2003) du Conseil, et notamment ceux qui concernent la sécurité régionale dans les Grands Lacs. Ils ont exhorté ces États à coopérer étroitement entre eux en vue de renforcer la sécurité de leurs frontières communes.

Les membres du Conseil ont rendu hommage au personnel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, dont la rapide intervention a contribué à protéger la population civile. Ils ont condamné l'assassinat d'un observateur militaire et exigé que les auteurs de ce crime soient rapidement identifiés et traduits en justice.

Afghanistan (10 juin)

Les membres du Conseil de sécurité condamnent dans les termes les plus fermes l'attaque terroriste qui a eu lieu à Jalaouk (Afghanistan) le 10 juin 2004 et au cours de laquelle 11 travailleurs chinois du bâtiment ont été tués et plusieurs autres ont été blessés.

Les membres du Conseil expriment leur profonde sympathie et adressent leurs condoléances au peuple et au Gouvernement chinois ainsi qu'aux familles des victimes.

Les membres du Conseil demandent instamment à tous les États, conformément à leurs obligations en vertu de la résolution 1373 (2001), de coopérer activement de façon à trouver les auteurs, les organisateurs et les instigateurs de cette attaque, et de les poursuivre en justice.

Les membres du Conseil réaffirment que le terrorisme sous toutes ses formes et sous toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme

sont criminels et injustifiables, quelle que soit leur motivation, quel que soit le lieu où ils sont commis et quels qu'en soient les auteurs.

Conformément aux responsabilités que leur confère la Charte des Nations Unies, les membres du Conseil expriment leur détermination à combattre toutes les formes de terrorisme.

Libéria (10 juin)

Le Conseil de sécurité a effectué un examen à mi-parcours du régime des sanctions à l'égard du Libéria, conformément à sa résolution 1521 (2003) du 22 décembre 2003. Ses membres ont entendu un exposé du Président du Comité du Conseil créé par la résolution 1521 (2003), concernant les travaux du Comité, notamment son examen du dernier rapport en date du Groupe d'experts concernant le Libéria.

Les membres du Conseil ont pris note de l'amélioration de la situation au Libéria et de son influence bénéfique sur l'application du régime des sanctions. Ils ont également constaté qu'aucune violation grave de l'embargo sur les armes et des mesures visant les diamants et le bois d'œuvre n'avait été signalée depuis août 2003. Cela étant, ils ont estimé que la paix restait fragile et que les conditions de la levée des sanctions n'étaient pas encore réunies.

Les membres du Conseil ont pris note des vues exprimées au Conseil le 3 juin 2004 par le Président du Gouvernement national de transition du Libéria, Gyude Bryant, et le Représentant spécial du Secrétaire général, Jacques Klein, sur la nécessité de lever les sanctions touchant les diamants et le bois d'œuvre dans les meilleurs délais afin de permettre au Gouvernement national de transition d'utiliser les propres ressources du Libéria aux fins de la reconstruction et du développement de ce pays dans l'intérêt de la population libérienne.

Les membres du Conseil ont pris acte des progrès réalisés par le Gouvernement national de transition en vue de satisfaire aux conditions de la levée des sanctions, en particulier celles touchant les diamants et le bois d'œuvre, et indiqué qu'ils étaient disposés à aider les autorités libériennes à réunir ces conditions.

Les membres du Conseil ont souligné que l'objet de la poursuite de l'application des mesures visant le Libéria n'était pas de punir le Gouvernement national de transition et la population libérienne, mais bien de garantir le caractère irréversible du processus de paix. Ils se sont déclarés disposés à continuer d'examiner périodiquement les mesures touchant les diamants et le bois d'œuvre en vue de leur éventuelle levée, compte tenu des résultats d'une nouvelle évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne les critères retenus.

Les membres du Conseil ont pris acte des difficultés rencontrées par le Gouvernement national de transition dans les efforts qu'il déploie en vue de la reconstruction et du relèvement du Libéria et demandé aux membres de la communauté internationale de fournir en temps utile une assistance à ce pays et, en particulier, d'honorer les engagements qu'ils ont pris lors de la Conférence pour la reconstruction du Libéria tenue à New York les 5 et 6 février 2004.

Cérémonie commémorative organisée à l'occasion de la Journée du personnel de l'ONU (11 juin)

C'est un honneur pour moi de m'adresser à vous, au nom des membres du Conseil de sécurité, à l'occasion de cette cérémonie solennelle à la mémoire de vos collègues tombés depuis la Journée du personnel de l'an dernier.

Quand il sera donné lecture de leurs noms, nous aurons la consolation de savoir qu'ils ne nous ont pas quittés en vain. Leur départ nous incitera à porter plus haut le flambeau des Nations Unies et à mettre en pratique l'esprit de la Charte en maintenant la paix, en nourrissant les affamés, en donnant un toit à ceux qui n'en ont pas, en soignant les malades, en instruisant les illettrés et en aidant les pauvres, dans les régions du monde touchées par des conflits, à s'aider eux-mêmes à reconstruire leur pays et à en relancer l'économie.

Saisissons aussi l'occasion de rendre hommage aux hommes et femmes des Nations Unies et des organisations qui y sont associées, tant les civils que les Casques bleus, qui travaillent sur le terrain sans se soucier des dangers inexorables liés à leurs activités. Leurs efforts pour atteindre les objectifs des Nations Unies, conjugués à ceux de leurs collègues du Siècle, font d'eux une conscience collective, une force morale de l'humanité; ils aident à concrétiser les espoirs universels placés dans l'Organisation des Nations Unies, des espoirs de paix, de justice et de prospérité.

La résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003, a appelé l'attention sur la sécurité et la protection du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé et suscité un intérêt accru pour la question. Elle met les gouvernements intéressés en demeure de veiller à ce que les crimes commis contre ces agents ne restent pas impunis. Elle montre aussi que le Conseil est déterminé à prendre les mesures voulues pour assurer la sécurité du personnel.

Dans son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait observer que près des deux tiers des États Membres de l'ONU n'ont pas encore ratifié la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (1994). Pour que son régime de protection soit plus efficace, la Convention doit devenir dès que possible un instrument universel.

J'applaudis le fait que vous honoriez chaque année, en la Journée du personnel, la mémoire de vos collègues disparus. Le Conseil de sécurité reste et restera saisi de la question de la sécurité de tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Haïti (16 juin)

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu l'exposé fait par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Hedi Annabi, au sujet des derniers faits nouveaux survenus en Haïti, dans lequel était souligné le fait que la situation sur place demeurait stable et calme. M. Annabi a décrit les progrès faits à ce jour dans l'établissement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et déclaré aux membres que cette dernière avançait comme prévu dans la mise en place d'une composante militaire efficace mais que des renforts seraient nécessaires à l'avenir. En ce qui concerne la police civile, il a assuré le Conseil que le Département des opérations de maintien de la paix

travaillait d'arrache-pied à la constitution d'une force de police digne de ce nom. Il a également évoqué des questions politiques et humanitaires et notamment les inondations récentes.

Les membres du Conseil de sécurité se sont félicités du déploiement de la Mission et du processus de coordination avec les éléments de la Force multinationale intérimaire qui devaient rester sur place. Ils ont remercié le Canada, le Chili, la France et les États-Unis de leur contribution à la Force et le Brésil, le Chili et le Canada de leur participation opportune à la Mission. À cet égard, ils ont exprimé l'espoir que les pays ayant proposé de fournir des contingents tiennent leurs engagements afin d'éviter un hiatus majeur dans le déploiement des forces pendant la période de transition.

À ce stade crucial de la période de transition, les membres du Conseil se sont réjouis du soutien apporté par la communauté internationale à la stabilisation et au redressement d'Haïti.

Les membres du Conseil ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son concours au Gouvernement de transition qui a entrepris de créer des conditions sûres et stables en Haïti. Les membres du Conseil ont rappelé l'importance cruciale que revêtaient la promotion du développement social et économique à long terme et la lutte contre la pauvreté en Haïti pour assurer durablement la stabilité et la paix dans ce pays.

Les membres du Conseil encouragent tous les acteurs politiques haïtiens à poursuivre leurs efforts à la faveur d'un dialogue ouvert à tous pour jeter les bases d'un système politique pacifique et démocratique dans ce pays.

Les membres du Conseil ont souligné l'importance de la conférence des donateurs, qui doit se tenir à Washington les 19 et 20 juillet, et ont vivement souhaité qu'un soutien international généreux et opportun soit mobilisé à cette occasion.

Iraq (28 juin)

Les membres du Conseil de sécurité se félicitent de la remise de toutes les responsabilités et de tous les pouvoirs aux fins du gouvernement de l'Iraq au Gouvernement intérimaire iraquien pleinement souverain et indépendant, ce qui met un terme à l'occupation du pays. Les membres du Conseil réaffirment l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Les membres du Conseil réaffirment pleinement la résolution 1546 (2004), y compris le calendrier proposé pour la transition politique, la possibilité d'une réunion internationale, et le rôle moteur que doit jouer l'Organisation des Nations Unies pour aider le Gouvernement intérimaire iraquien à mener à bien le processus politique devant déboucher, entre autres, sur des élections au plus tard le 31 janvier 2005. Les membres du Conseil demandent à tous les Iraquiens de mettre en œuvre ces arrangements de façon pacifique et dans leur intégralité.

Les membres du Conseil appellent à nouveau tous les États et toutes les organisations internationales et régionales compétentes à soutenir le Gouvernement intérimaire iraquien dans la mise en œuvre de ce processus et dans ses efforts visant à assurer la reconstruction économique de l'Iraq et à apporter au pays la paix, l'unité et la stabilité.

Les membres du Conseil condamnent, dans les termes les plus énergiques, la violence qui perdure en Iraq et qu'on ne saurait laisser perturber la transition politique et économique du pays.
